

Communauté de communes de la Sologne des Rivières (CCSR)

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Présenté par Alexandre AVRIL, Président.

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux Collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de communes (par une analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », a accentué l'information des conseillers communautaires.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations des habitants, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale et les projets de mandature.

La Communauté de communes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, qui a conduit dans ses conclusions à devoir :

- Opérer les régularisations administratives et budgétaires prescrites par la Chambre régionale des comptes et nécessaires à la bonne intégration communautaire ;
- Mettre en place une gestion enfin rigoureuse, sincère et transparente des finances ;
- Réaliser un plan de restructuration et d'économie permettant d'assumer les engagements financiers liés au marché de la piscine ainsi que d'augmenter la capacité de financement en vue d'une fusion possible et de l'intégration des nouvelles compétences obligatoires comme l'eau et l'assainissement.

Par ailleurs, les départs des communes de Loreux en 2012 et de Marcilly-en-Gault en 2018 ont accentué la baisse démographique sur un territoire peu dense et amoindri très fortement les capacités financières déjà très endommagées par les importantes dettes héritées du Jardin d'entreprises de Selles-Saint-Denis, conduisant structurellement à une très faible capacité à épargner sur le long terme.

La construction du budget 2024, comme les trois exercices précédents, devra prendre en compte ces difficultés actuelles et héritées tout en permettant à la CCSR de répondre aux besoins de sa population.

Enfin conformément à l'article 148 de la loi de finances pour 2017, il a été présenté le rapport quinquennal des attributions de compensation en Conseil communautaire du 14 novembre 2022. Il n'a pas été engagé à ce stade de refonte de ces dernières.

Une gestion saine et rigoureuse des finances de Communauté de communes reste la priorité du mandat en matière de stratégie financière. Les orientations budgétaires 2024 qui vous sont présentées traduisent la volonté de mettre en œuvre le projet du mandat qui s'ouvre sans hypothéquer l'avenir et favoriser la qualité de vie des habitants dans une logique de développement durable.

Partie 1 – Le contexte économique et financier

1) Le contexte local

La construction rigoureuse du budget 2024 et la recherche permanente de subventions ont permis de préserver et de reconstituer les capacités financières de la CCSR tout en poursuivant la réhabilitation des équipements afin d'offrir aux usagers un cadre plus qualitatif.

La CCSR a aussi enregistré plusieurs projets de cession de foncier sur ses zones. Ce travail permet de structurer le territoire en vue d'accueillir sur le site de l'EPMU un véritable projet de réindustrialisation.

2) Loi de finances 2024 :

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Les collectivités vont donc une nouvelle fois devoir y contribuer en dégagant un excédent un considérable à leur échelle de 0,5 % du PIB. Pour les y inciter, le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP), prévoit comme son prédécesseur de 2018 d'encadrer les principaux concours d'État et d'ouvrir un nouveau cycle de contractualisation, avec néanmoins plusieurs nouveautés :

- Un élargissement des dotations régularisées à la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouée aux régions en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), dont la croissance spontanée, conjuguée à celle de la compensation d'exonération des bases industrielles, pourrait absorber et au-delà la marge d'augmentation de + 0,3 milliard d'euros (Md€)/an définie par le PLPFP ;
- Une norme d'évolution de la dépense de fonctionnement plus stricte : inflation – 0,5 % au lieu de + 1,2 % en valeur, peu ou prou l'inflation à l'époque ;
- Un abaissement du seuil de dépenses réelles de fonctionnement exposant à des sanctions de 60 M€ à 40 M€, qui élargit le dispositif de 322 à 500 collectivités ;
- Un déclenchement des sanctions (perte de certaines dotations d'investissement, puis pénalité de 75 % à 100 % du dépassement) désormais conditionné au constat d'un écart au niveau de la collectivité et de son échelon national ;
- la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée et les autres mesures fiscales substituée en 2010 à la taxe professionnelle, dont elle visait à corriger la concentration sur l'industrie.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fut déjà réduite de moitié en 2021 par suppression de la part régionale. La loi de finances (LFI) efface sur deux ans (2023-2024) la moitié restante. Du point de vue des collectivités perceptrices – Départements (47 %) et bloc communal (53 %) – 9,3 Md€ sont en jeu. Du point de vue de l'État, qui n'aura plus à supporter le « dégrèvement barémique » et qui y gagnera en impôt sur les bénéfices, le coût net approchera 7,5 Md€ à terme.

Au niveau local, dès 2024, les modifications suivantes auront lieu :

Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique

Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7). Principale mesure : la fusion au 1er juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés".

Étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8).

Encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1 (article 9). Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024. Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE). En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers". Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2025 (article 26).

Estimation des montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

Répartition détaillée de la DGF en 2024 (article 56). La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction "péréquation", que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants). La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (30 millions d'euros étant financés par l'Etat, les 60 autres millions venant de l'écrêtement de la dotation de compensation des groupements de communes à fiscalité propre). Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

Ajustement des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 56). Le PLF introduit un lissage sur trois ans (2024-2026) de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par la TVA dans le potentiel financier des départements.

Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR (article 56).

Création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la dotation nationale de péréquation (article 56).

Renforcement de la dotation "biodiversité", qui devient la dotation de "valorisation des aménités rurales" (article 57). Comme annoncé le 15 juin par la Première ministre dans le cadre du plan France Ruralités, elle est dotée de 100 millions d'euros (soit 58,4 millions d'euros de plus que pour la dotation "biodiversité" en 2023). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Réforme de la dotation particulière élu local (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2024

Les trois priorités de l'action communautaire définies pour le mandat sont :

1. La remise en ordre de la collectivité par :
 - finaliser le transfert le patrimoine immobilier du développement économique (bâtiment EDIS)
 - la maîtrise des dépenses de fonctionnement suite à la restructuration des services et aux mutualisations faites avec la ville de Salbris
 - la préparation à l'intégration de nouvelles compétences (eau, assainissement, autour de l'école de musique) et à la reprise éventuelle par les communes de compétences (l'animation).
2. Le déploiement de la stratégie et d'outils de développement économique pour le territoire ;
3. La maîtrise de la pression fiscale.

Dans ce contexte, le budget 2024 de la Communauté de commune sera élaboré sur la base d'hypothèses de recettes revalorisées et poursuivra son objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte fortement inflationniste (inflation et revalorisation du point d'indice)

1. Le contexte local

1.1. Le périmètre de la Communauté de communes

Le périmètre de la communauté de communes à 7 communes a été acté par arrêté préfectoral dans le cadre de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. La carte de l'Intercommunalité n'a pas évolué au 1er janvier 2021. La CCSR a, par délibération, acté la prise de compétence santé pour laquelle un arrêté préfectoral a été pris le 23 décembre 2022 pour une modification des statuts à compter du 01/01/2023.

1.2. Les compétences de la Communauté de communes

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace (SCOT, PLUi, Réserves foncières),
- Développement économique,
- Actions en faveur du tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie (PLh, OPAH),
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance, enfance, jeunesse,
- Création et gestion de Maison de Services au public,
- Politique de la ville.

Autres compétences :

- Eau (étude intégration compétence eau, étude SDAEP),
- Assainissement (Création du SPANC, Étude compétence Assainissement collectif),

- Numérique,
- Habilitation statutaire (service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme),
- Actions Hors GEMAPI
- Santé (arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2022)

La Communauté de communes est régie par deux principes :

- Le principe de spécialité : comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité. Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L. 5210-4 du Code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées ;
- Le principe d'exclusivité : en application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées. Par arrêté préfectoral du 4 août 2003 n°03-2908, les statuts de la Communauté de communes ont été actés et définis en application de l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observation définitif, avait mis en lumière d'importants manquements à ces deux principes et avait préconisé que la Communauté de communes et les communes finalisent les transferts d'actifs et de passifs relatifs aux compétences transférées. Ce travail a été réalisé notamment sur la compétence enfance jeunesse.

1.3. La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département du Loir et Cher au 1^{er} janvier 2023, publiée au Journal Officiel. Le département du Loir et Cher comprend 337 766 habitants. La CCSR en comprend quant à elle 11 041.

1.4. La composition du Conseil communautaire

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, la composition du Conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 a été définie dans le cadre d'une répartition de droit commun :

Commune membres	Code INSEE	Population au 1 ^{er} janvier 2021	Nombre de sièges
Salbris	41232	5320	13
La Ferté-Imbault	41084	977	2
Orçay	41168	240	1
Pierrefitte-sur-Sauldre	41176	800	2
Selles-Saint-Denis	41241	1340	3
Souesmes	41249	1080	3
Theillay	41256	1284	3

2. L'évolution des principaux agrégats et des masses budgétaires

La CCSR va être confrontée à la hausse de ses charges liées d'une part à l'inflation et d'autre part à la revalorisation du point d'indice. Il est à noter que la CCSR a aussi respecter ces engagements dans la gestion de sa compétence développement économique ce qui engendre une hausse nécessairement du compte 65.

La CCSR va, en 2024, être un acteur dans le cadre du soutien aux Sports par le financement d'une étape exclusive CCSR du Tour du Loir et Cher.

La masse salariale va elle aussi nécessairement augmenter du fait du GVT et des différentes réformes nationales et locales (RI, protection sociale).

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
					002	Résultat reporté	977 878,57	0,00	977 878,57
011	Charges de gestion	944 746,38	818 571,38	990 000,00	013	Atténuation de Charges	45 000,00	46 644,20	45 000,00
012	Charges de personnel	2 714 840,00	2 657 204,77	2 850 000,00	70	Ventes produits	834 000,00	480 876,04	500 000,00
65	Autres charges de gestions	383 855,00	344 971,42	378 600,00	73	Impôts & taxes	6 533 684,00	6 710 270,00	6 600 000,00
	participation budgets annexes	280 288,00	240 937,00	182 788,00					
66	Charges d'intérêts	72 500,00	58 192,76	52 500,00	74	Dot subvent & provisions	2 123 500,00	2 550 596,69	2 100 000,00
67	Charges Exceptionnelles	81 000,00	65 780,46	70 000,00	75	Autres produits gestions		561,55	
68	Provisions	1 500,00	0,00	1 500,00					
014	Atténuations produits	4 677 956,00	4 387 763,92	4 489 410,00	77	Produits exceptionnels	16 300,00	16 038,73	0,00
042	Cessions et amortissements	983 948,00	564 789,38	983 948,00	042	Cessions et amortissements	248 698,00	0,00	239 750,00
						transfert de charges			
TOTAL		10 140 633,38	9 138 211,09	9 998 746,00			10 779 060,57	9 804 987,21	10 462 628,57
023	autofinancement	638 427,19	0,00						
TOTAL GENERAL		10 779 060,57	9 138 211,09	9 998 746,00	TOTAL GENERAL		10 779 060,57	9 804 987,21	10 462 628,57

2.1. Evolution de l'épargne de gestion sur la période 2018/2023 (x €)

L'épargne de gestion brute permet de déterminer la capacité de la communauté de communes, d'une part, à rembourser l'annuité de la dette n+1, d'autre part, à dégager potentiellement un financement pour des opérations d'investissement.

L'épargne brute de gestion et l'épargne nette de gestion pour la Communauté de communes est la suivante de 2018 à 2023 (estimation) (en €) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles	7 526 488	7 319 568	7 269 916	7 360 853	9 068 121	9 138 211
Recettes réelles	7 885 650	7 990 372	8 244 997	8 367 903	9 074 513	9 804 987
Epargne brute (CAF Brute)	359 161	670 805	975 081	1 007 050	6 392	666 776
Annuité de la dette	30 560	33 730	32 611	36 950	228 042	259 459
Epargne nette (CAF nette)	328 601	637 074	942 470	970 100	-221 650	407 317

2.2. Évolution de la charge de la dette (intérêts) 2018/2024 par budget (en €)

Budget	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Principal	4 407.42 €	3 828.21 €	13 701.02 €	50 637.37 €	47 922 €	45 135.4
Budget annexe	2 670.90 €	2 359.57 €	2 046.20 €	1 792.79 €	1 413.51 €	1 301.73 €

2.3. Évolution de la dette en capital par budget (en €) au 1^{er} janvier 2024

Budget	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Principal	31 010.46 €	31 530.51 €	32 066.37	270 092 €	275 636 €	275 636
Budget annexe	47 781.66 €	48 092.99 €	48 406.36 €	48 692.69 €	49 039.09 €	50 776.71

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement. Il s'agit de connaître la durée dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Pour mémoire, il doit se situer en dessous de 5 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

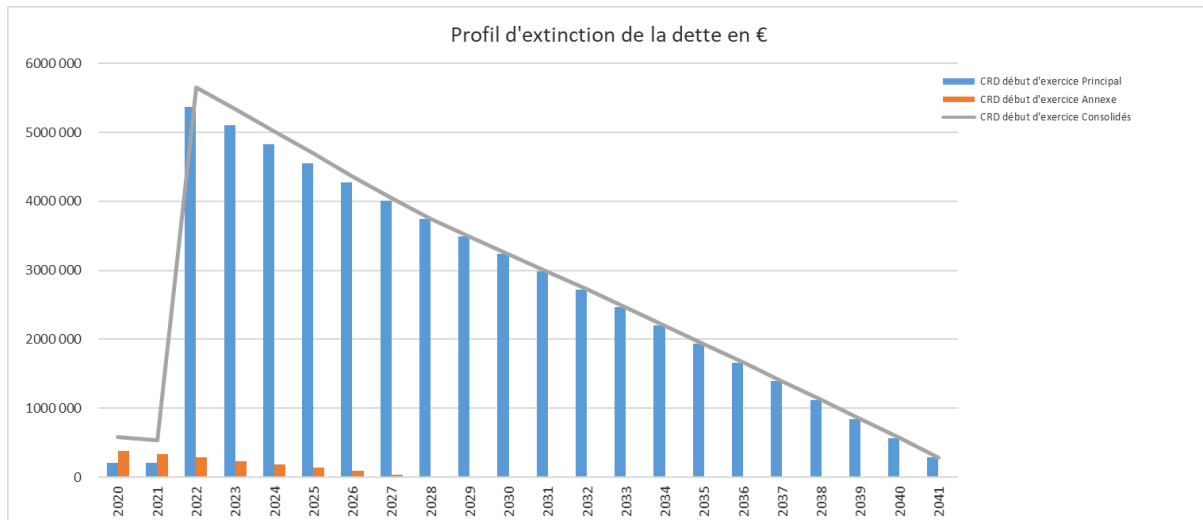
Ce ratio est nécessairement dégradé du fait du projet de la piscine.

Il est estimé à **7 ans et 3 mois** pour la Communauté de communes de la Sologne des Rivières.

2.4. Dette par prêteur au 1^{er} janvier 2024

Tiers	Capital à l'origine	Dû au 01/01/2024	Montants réglés en 2023			Montants à régler en 2024		
			Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
CAF	140 000	28 000	14 000	0	14 000	14 000	0	14 000
AFC 2013 prêt ALSH	140 000	28 000	14 000	0	14 000	14 000	0	14 000
Caisse d' Epargne	5 300 000							
1110023 Aire GDV	100 000	26 440,75	7965,06	1591,36	9556,42	8371,94	1183,78	10740,2
2001007 Piscine	4 000 000	3 633 627,13	184 064,67	35 989	220 053,20	185 838,06	34 215,14	220 053,20
Piscine Complémentaire	1 200 000	1 088 960,78	55755,31	9552,69	65308	56230,76	9077,24	65308
Caisse des Dépôts	160 000							
1228243 Aire GDV	160 000	52 149,75	10577,24	1652,64	12229,88	11195,56	640,24	11835,8
TOTAL	5 600 000	4 829 178,41	272 362,28	48 785	321 148	275 636	45116,4	320 753

2.5. Profil d'extinction de la dette sur la période 2020/2041 (date de fin du dernier emprunt) sur la base du capital restant dû budgets consolidés, budget principal et budgets annexes



Une baisse du capital restant dû se fait sentir entre 2025 et 2028 par la fin de 4 emprunts, ce qui se traduit par la seule charge de l'emprunt piscine au niveau de l'intercommunalité

En complément, le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il mesure, en pourcentage, la charge de la dette par rapport à la richesse de l'EPCI. Le taux d'endettement de la Communauté de communes est de 55%.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En-cours dette au 31/12/N	266 171	235 160	203 630	171 564	5 371 563	4 829 178
Recettes réelles de fonctionnement	7 885 650	7 990 372	8 246 389	8 846 668	9 725 591	9 617 714
Taux d'endettement en %	3%	3%	2%	2%	59%	50%

Il est à noter que l'intégralité de l'encours est classée A en catégorie selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

2.6. Les indicateurs synthétiques des risques financiers

En application de l'article R.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les données synthétiques sur la situation financière, comprennent les ratios suivants :

1. Dépenses réelles de fonctionnement/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels, ratio calculé hors travaux en régie) ;
2. Produit des impositions directes/population (importance des recettes émanant du contribuable – ménages et économique - levées par la collectivité) ;
3. Recettes réelles de fonctionnement/population (montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels ; Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance) ;
4. Dépenses d'équipement brut/population (investissements) ;
5. Encours de la dette/population (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice rapporté à l'habitant)

6. Dotation globale de fonctionnement/population (part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité).

La Direction générale de la comptabilité publique a instauré un dispositif de suivi de la situation financière des communes et EPCI reposant sur l'analyse des comptes de gestion des comptables publics et utilisant les six ratios. Voici ceux de la Communauté de communes (Source Direction Générale des Collectivités Locales – données consolidées)

Statistiques diverses

Date de traitement : 15/01/2024	Exercice : 2023	Population totale : 10892
N° de la collectivité : 244100806	CC SOLOGNE DES RIVIERES	Nombre de budgets annexes : 7
Département : Loir et Cher	Instruction Comptable : M14	Nombre de budgets annexes M4 ou déclinaisons : 1

Fiche n°2 : Autofinancement et ratios de structure

Intitulé des rubriques	Montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
FONCTIONNEMENT			
Total des produits de fonctionnement = A	9 804 987	900	10
dont.... Impôts locaux	6 710 270	616	
..... Reversements et restitutions sur impôts et taxes	- 4 387 763	-402	
..... Autres impôts et taxes	1.267.684	116	2
..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 490 998	136	
..... Dotation globale de fonctionnement	904 265	83	
..... Attributions de péréquation et de compensation	0	0	
FCTVA	4 464	0	
..... Produits des services et du domaine	480 876	44	16
..... dont Redevance d'enlèvement des ordures ménagères			
Total des charges de fonctionnement = B	9 130 902	838	9
dont.... Charges de personnel (montant net)	2 657 204	244	5
..... Achat et charges externes (montant net)	818 571	75	24
..... Charges financières	58 192	5	15
..... Subventions versées	52 000	5	
Résultat comptable = A - B = R	666 776	61	18
INVESTISSEMENT			
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	2 608 162	239	1
dont.... Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	0
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0
..... dont dettes bancaires SPIC			
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0
..... Subventions reçues	1 954 483	179	0
..... FCTVA	88 890	8	0
..... Autres fonds globalisés d'investissement			
..... Amortissements	564 789	52	6
..... Provisions			
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1 435 227	132	1
dont. ... Dépenses d'équipement	1 083 573	100	1
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	321 654	29	60
..... dont dettes bancaires SPIC			
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	6.720	1	0
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	
..... Charges à répartir	8.473	1	
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	
Besoin de financement résiduel = D - C	-1 172 935	107	
dont. ... Besoin de financement SPIC			
+ Solde des opérations pour compte de tiers			
dont. . . solde des opérations pour compte de tiers SPIC			
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 172 935	-107	
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC			
Résultat d'ensemble	1 847 020		

Siret	Libellé	Etat du budget (1)	Cod e de nomenclatur e	Tota l des charges de fonctionneme nt *	Tota l des produits de fonctionneme nt *	Tota l des emplois d' investissemen t*	Tota l des ressources d' investissemen t*
24410080600029	JARDIN D'ENTREPRISE CCSR	6	M57	85 152	101 543	48	65 665
24410080600037	BA SPANCC SOLOGNE DES RIVIERES	6	M49	2 374	2 176		
24410080600060	FRANCE SERVICES CCSR	6	M57	92 140	102 154	0	1 568
24410080600078	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TECHNOPARC CCSR	6	M57	35 703	99 817	0	0
24410080600086	ZA DES MILLE BOEUFSTHEILLAY CCSR	6	M57			0	0
24410080600094	LOTISSEMENT DU TECHNOPARC SALBRIS CCSR	6	M57	0	0		
24410080600110	REGIE OFFICE DE TOURISME DE SOLOGNE CCSR	2	M57	86 068	97 800	4 403	13 628

Intitulé des rubriques	Montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
DETTE			
Encours total de la dette au 31 Décembre	5 406 602	496	11
..... dont encours des dettes bancaires et assimilées	5 406 602	496	
..... dont encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21	5 406 602	496	
..... dont encours des dettes bancaires SPIC			
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	324 675	30	16
..... dont annuités SPIC			
Avances du Trésor (solde au 31/12)			
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	1 234 122	113	14
Excédent brut de fonctionnement SPIC	0	0	0
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	9 804 987	900	11
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	8 428 321	774	10
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	1 376 666	126	15
Produits de fonctionnement CAF SPIC	0	0	
Charges de fonctionnement CAF SPIC	142 544	13	
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	-	-0	
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	1 051 991	96	
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	909 447	83	

2.7. Les dépenses de personnel

L'évolution de la masse salariale est due à trois critères :

- La mise en place du nouveau régime indemnitaire sur une année pleine ; la revalorisation de 5 points d'indice, et la mise en place du financement des mutuelles et de la prévention.
- L'augmentation salariale qui est composée des mesures liées à la catégorie de l'agent, à la carrière (GVT), au point d'indice de la fonction publique (augmentation de 3,4%) et des variations des taux de charges sociales ;
- La variation des effectifs (recrutements, mutations, mises à disposition...). La création de nouveaux services communs « fonctions supports » (RH, finances, informatique) ainsi que le transfert des agents de France services modifient totalement la composition des effectifs.

Des ajustements sont aussi à prévoir au niveau du secteur de l'animation en fonction de l'organisation de la période estivale. Il est aussi souhaité que la CCSR et les communes puissent mieux harmoniser leurs fonctionnements entre périscolaire, pause méridienne.

Les charges de personnel 2023 (012 - masse salariale, assurance, taxes et autres prestations extérieures) représentent un montant de 2 657 204 €, soit 31 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnels	2 267 338 €	2 239 781 €	2 210 931 €	2 132 617 €	2 167 497 €	2 358 318 €	2 657 204 €

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 31/12/2023) :

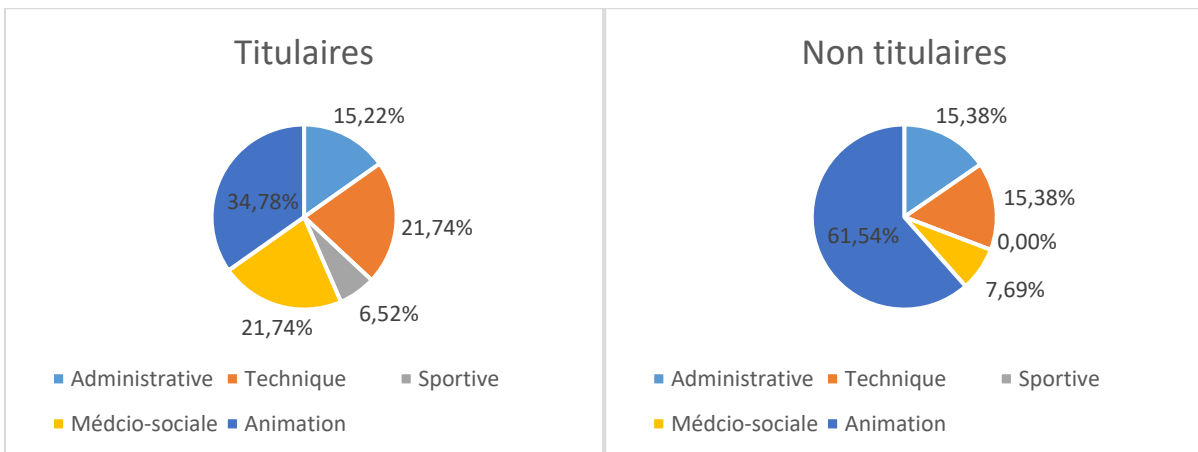
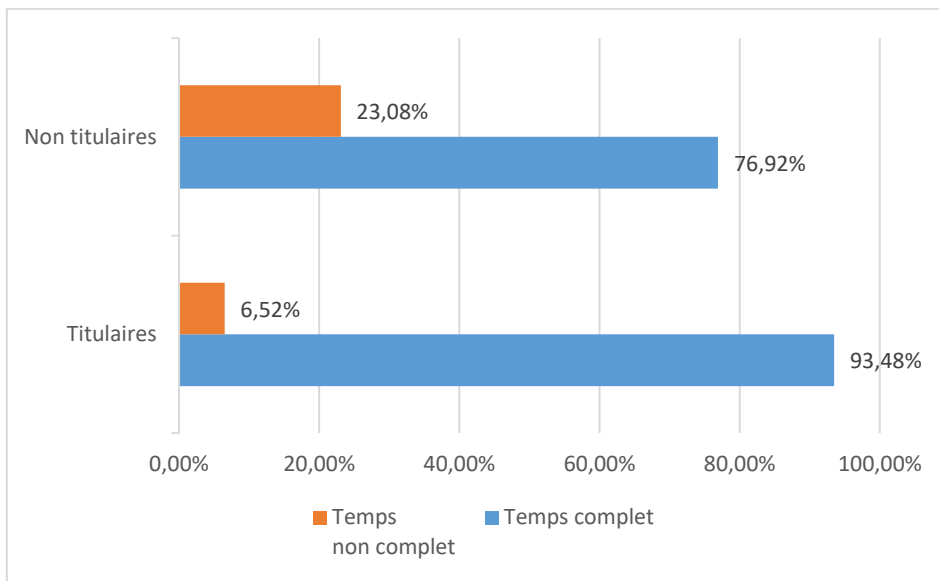
2022	2023
- Traitement de base : 1 273 183 €	- Traitement de base : 1 437 837 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 7 212.97 €	- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 13 527 €
- Régime Indemnitaire : IFSE (fixe) = 210 108 € - CIA (variable) = 16 065.24 €	- Régime Indemnitaire : IFSE (fixe) = 282 072 € - CIA (variable) = 27 830 €
- Heures supplémentaires : 7 134 €	- Heures supplémentaires : 17 809 €

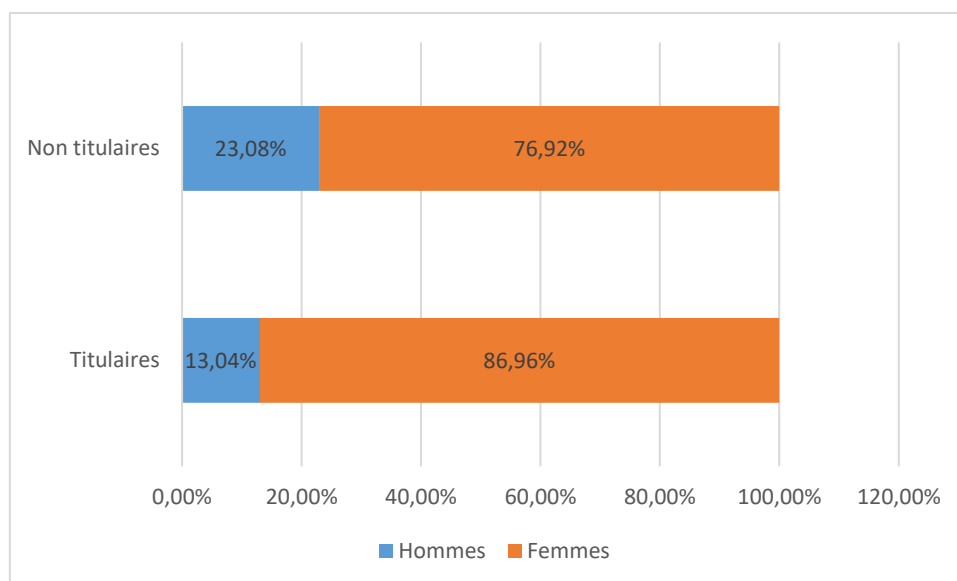
Au 31 décembre 2023, les effectifs de la Collectivité se répartissaient de la façon suivante :

Agents permanents titulaires	46
Agents contractuels	8
Agents non permanents	5
Total agents opérationnels	59

Montant des facturations des mises à disposition vers la Ville de Salbris	
Service commun « Direction Générale »	77 493 €
Service Animation	27 845 €
Service commun « Fonctions Supports »	101 443 €
TOTAL	206 781 €

Concernant le service commun « fonctions supports », il concerne un fonctionnement sur 6 mois (de juillet 2023 à décembre 2023) avec les pourcentages conventionnés (DRH 60%, FIN 50% et INF 70%).





2.8. Les charges à caractère général 011 (fonctionnement de l'institution et des services)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	469 860	497 406	524 489	603 532	472 049	706 950	818 571

La CCSR va continuer à être impactée par l'inflation et la hausse des énergies. Les charges à caractère général vont être aussi impactées par la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des services communs (une refacturation aura lieu comme définit dans les conventions).

2.9. Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 regroupe diverses contributions, avec notamment la contribution au Syndicat des déchets pour les ordures ménagères ou autre comme les syndicats de rivières. Il évolue en fonction du taux de la TOEM qui a été revu à la hausse en 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres charges de gestion courante	247 223	278 774	283 346	244 871	346 698	623 953	585 908

2.10. Les charges financières 2022 (intérêts d'emprunt)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts	8 449	6 373	6 043	9 630	10 762	46 843	58 193

2.11. Amortissements

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Amortissements	83 393	72 811	69 665	68 946	1 044 975	1 025 154	564 789
Reprises	21 290	21 535	21 535	21 535	251 000	480 282	248 698

La CCSR a finalisé les amortissements des études en 2023 de fait, la projection pour 2024 est une diminution des amortissements qui sont quasi exclusivement ceux de la piscine.

2.12. Les atténuations de produits 2023 représentent 51.17 % des dépenses réelles et correspondent pour l'essentiel aux attributions de compensation, au FNGIR.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles	7 526 488	7 319 568	7 269 916	7 318 963	8 034 020	8 573 422
Atténuation de produits	4 425 074	4 166 075	4 279 265	4 313 568	4 239 289	4 387 763
%	58.79	56.92	58.86	58.94	52.77	51.17

2.13. Dépenses d'investissement (en €)

Comme indiqué l'an dernier, la CCSR s'est engagée dans une stratégie de refonte immobilière. Elle a donc conduit depuis 2021, des travaux d'amélioration du siège, de l'Office de Tourisme et de la crèche, la création d'un centre de loisirs à Theillay et à Salbris.

En 2024 ses efforts seront concentrés au budget principal sur la renaturation de la cour de la crèche, des travaux de reprise de façades du siège de la CCSR. De plus, au regard de l'assurance Dommage Ouvrage de la piscine, il faudra engager une dépense estimée à 200.000 €, qui fera l'objet d'une recette du même montant.

3. Les recettes

3.1. Les recettes d'investissement

Elles sont demandées exclusivement au titre de de l'amélioration énergétique sur son patrimoine de développement économique (éclairage + bâtiment EDIS).

Il sera aussi procédé à la désimperméabilisation de la cour du Multi accueil avec une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

3.2. Les recettes de fonctionnement

3.2.1. La dotation globale de fonctionnement

Une estimation prudente pour 2024 sera faite au vu de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis plusieurs années. L'hypothèse est donc d'acter une baisse.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation intercommunalité	73 158	74 504	87 102	87 102	94 547	103 423
Dotation compensation des groupements	876 667	855 777	840 131	823 585	805 519	800 842
Produit fiscal	949 825	930 281	927 233	910 687	900 066	904 265

3.2.2. Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. En 2019, la CCDP a contribué et bénéficié du FPIC comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	32 949 €	17 049 €	21 920 €	94 492 €	124 480 €

3.2.3. Les produits des services

Le chapitre 70 regroupe les produits des services (entrées centres de loisirs, centres aquatiques, crèche), les remboursements de salaires et charges des mises à disposition.

Une incertitude sur les recettes est à prévoir en fonction des travaux qui seront engagés sur le sol de la piscine. Il ressort que la glissance anormale conduit à engager des travaux de remplacement. Il est donc envisagé à ce stade de minorer la recette.

	2019	2020	2021	2022	2023
Piscine	27 684,7	15 279,15	1 152,3	70 037,1	67 682,5
Multi accueil	126 852,84	86 670,05	92 519,49	124 242,96	94 968,95
Oxy jeune/Ani movv	11 751,62	12 525,02	7 375	16 791,98	10 440,88
ALSH/Périscolaire	156 438,43	99 224,06	67 056,77	165 775,49	146 173,44
Aire d'accueil GDV	3 735,96	7 991,04	6 023,61		2 361,21
ADS urbanisme	52 761,3	57 950	50 660	52 530	32 980
Remb personnel MAD	92 144,6	61 618,24	69 032	101 156,95	238 000
Total	471 369,45	341 257,56	293 819,17	530 534,48	592 606,98
Evolution en % n-1		-27,6	-13,9	80,56	11,7

3.2.4. Les recettes fiscales

La CCSR reste très prudente sur ce sujet au regard des évolutions autour des taxes qu'elle perçoit. Les projets de développement économique suite aux cessions évolueront en fonction de l'avancement des projets des entreprises. S'il semble que plusieurs entreprises du territoire sont dans des dynamiques de développement et d'extension, il paraît à ce stade judicieux de ne pas les anticiper et donc de bâtir le budget sur les recettes obtenues en 2023.

La fiscalité n'augmentera pas pour l'exercice 2024. La seule dynamique est liée à la revalorisation des bases prévues par la loi de finances 2024 sur la base annoncée de 3.9%.

Evolution du produit de taxe d'habitation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution %
Base TH	14 154 000	13 360 000	13 315 000	0	0	890 921	-93.2%
Taux TH	9.58%	9.58%	9.58%			24.18%	
Produit TH	1 355 953	1 279 888	1 275 577	0	0	215 425	-84.11%

Evolution du produit de taxe sur le foncier bâti

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution %
Base TF	12 972 000	13 256 000	13 445 000	12 110 000	12 686 000	14 066 000	+8.4%
Taux TF	0%	0.5%	1%	1%	1%	1%	
Produit TF	0	66 280	134 450	121 100	126 860	140 660	+8.4%

Evolution du produit de taxe sur le foncier non bâti

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution %
Base FNB	369 100	305 300	308 900	311 300	317 200	316 749	-14.2%
Taux FNB	3.40%	3.40%	3.40%	3.40%	3.40%	3.40%	
Produit FNB	12 549	10 380	10 503	10 584	10 785	11 550	-14.2%

Evolution du produit de taxe CFE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution %
Base CFE	6 373 000	6 399 000	7 333 000	5 581 000	5 729 000	6 968 000	+9.3%
Taux CFE	23.36%	23.36%	23.36%	23.36%	23.36%	23.36%	
Produit CFE	1 488 733	1 494 806	1 712 989	1 303 722	1 338 294	1 627 725	+9.3%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018-2022 %
Produit TH	1 355 953	1 279 888	1 275 577	0	0	215 425	-84.11%
Produit FB	0	66 280	134 450	121 100	126 860	140 660	+8.4%
Produit FNB	12 549	10 380	10 503	10 584	10 785	11 550	-14.2%
Produit CFE	1 488 733	1 494 806	1 712 989	1 303 722	1 338 294	1 627 725	+9.3%
Fraction TVA	0	0	0	1 110 839	1 142 960	1 250 495	
Rôles sup	33 843	64 039	22 018	0	0	15 057	
Produit fiscal	2 891 078	2 915 394	3 155 536	2 546 245	2 618 899	3 260 912	+12.79%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CVAE	740 081	893 905	916 180	1 229 964	1 006 058	1 158 524

4. Les budgets annexes

Comme indiqué dans le rapport de la cour de comptes ils devront faire l'objet d'un travail de fond en fonction des transferts de charges à réaliser pour que la CCSR exerce pleinement ces compétences.

4.1. Budget annexe Jardin d'Entreprise

Comme tous les budgets il sera impacté de l'inflation. Ce budget reste toujours en déséquilibre du fait de la reprise d'un emprunt non couverts par des recettes suffisantes. Son extinction est prévue pour 2027. Les travaux de signalétique devraient débiter en 2024.

Fonctionnement										
DEPENSES					RECETTES					
comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
002	Résultat reporté					002	Résultat reporté	447,17	0	0,00
60612	Energie elect	2 000,00	1 719,71		1 000,00	7022	Coupes bois	0,00	0,00	
61521	Terrains	15 000,00	15 448,91		10 900,00	752	recette loyer	10 000,00	10 000,00	10 000,00
60633	Fourniture de voirie		192,30			7588	Prod divers gest courante	0,00	0,00	
615228	Entretien réparation	2 500,00	400,00		2 500,00	7474	Participation budget princip	91 543,00	91 543,00	71 693,00
63512	Taxes foncieres	100,00	77,00		100,00					
66111	Interets emprunt	1 947,17	1 631,25		1 500,00					
6068	Autres fournitures		17,20							
6811	Amortissement	65 693,00	65 665,64		65 693,00					
023	Autofinancement									
TOTAL		87 240,17	85 152,01		81 693,00	TOTAL		101 990,17	101 543,00	81 693,00
							Résultat	16 390,99		
Investissement										
1641	Emprunt	49 040,00	48 952,99		49 040,00	001	Résultat reporté	91 135,16	0,00	91 135,16
2128	Travaux terrain (citeos)	6 720,00	0,00							
2152	signalétique	12 000,00			15 000,00	28128	Amort autres agenc	4 922,00	4 895,09	4 922,00
21534	réseaux électrification	16 720,00				28138	Amort autres const	1 767,00	1 767,11	1 767,00
2188	Arbres	7 000,00				28151	Amort reseaux voirie	52 364,00	52 363,79	52 364,00
2188	Trvx divers	7 810,00			35 000,00	281532	Amort reseaux assain	2 538,00	2 537,45	2 538,00
						281534	Amort reseaux elect	1 735,00	1 735,05	1 735,00
						281561	Amort materiel roulant	2 367,00	2 367,15	2 367,00
						021	autofinancement			
TOTAL		99 290,00	48 952,99	0,00	99 040,00	TOTAL		156 828,16	65 665,64	156 828,16
							Résultat	16 712,65		

4.2. Budget annexe SPANC

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
618	Divers	2 971,20	2 374,00	3 000,00	002	Résultat reporté	1 762,88	0,00	1 762,68
658	charges diverses	1 000,68		1 000,00	7062	Redevance assain	3 000,00	2 374,00	3 000,00
673	Titres annulés	762,00		762,00	7588	Divers		0,00	
6817	Dotations	29,00							
TOTAL		4 762,88	2 374,00	4 762,00			4 762,88	2 374,00	4 762,68

4.3. Budget annexe France Service

Aucune évolution à prévoir sur ce budget.

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	Comptes	Libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
60632	Fourn petit équipement				002	Résultat reporté	0,70	0,00	10 000,00
6156	Maintenance		0,00		74718	Autres subv	50 000,00	35 000,00	30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies								
62875	Frais factures communes membres	10 500,00	571,68	5 500,00	74741	Particip budget commune membres salbris	30 000,00	67 154,00	50 000,00
						particip budget ccsr	22 154,00		12 154,00
6217	Personnel affectes par la commune	90 000,70	90 000,00	95 000,00					
6811	Amortissement	1 654,00	1 568,17	1 654,00					
023	autofinancement								
TOTAL		102 154,70	92 139,85	102 154,00			102 154,70	102 154,00	102 154,00
						Résultat		10 014,15	
Investissement									
					001	Résultat reporté	1 858,29	0,00	1 858,49
2183	Matériels informatiques	3 512,29	0,00						
2188	Autres mat			3 512,49	28183	Amortissement matériels informatiques	1 569,00	1 483,24	1 324,00
					28188	Amortissement mobiliers divers	85,00	84,93	330,00
					021	autofinancement			
TOTAL		3 512,29	0,00	3 512,49	TOTAL		3 512,29	1 568,17	3 512,49
						Résultat		1 568,17	

4.4. Budget annexe Développement Technoparc

La CCSR va poursuivre son projet de réhabilitation du bâtiment EDIS afin d'offrir de nouveaux espaces pour les créateurs d'entreprises.

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes Libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	Prévisions 2024	Comptes Libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	
002 Résultat reporté					2 Résultat reporté	60,43			
605 Achats de mat équipements		0							
60611 Eau	200,00			200,00					
60612 Elect	19 000,00	9 072,05		12 000,00					
6068 Autres mat fournitures	0,00	0,00		10 000,00					
614 Charges co prop	3 000,00			0,00	70878 Produits fact à autres redevable	15 000,00	1 240,00	15 000,00	
61521 Entretien terrains	12 000,00	8 358,90		8 000,00					
615221 Entret Bâtiments publics	1 060,43	907,50							
615228 Entret autres batim	4 000,00	1 057,50		7 000,00	7474 Particip. CCSR	81 700,00	81 700,00	36 700,00	
615232 Entret reseaux	1 500,00	0,00		1 500,00					
61524 Bois et forêts	16 000,00	0,00							
6156 Maintenance	2 000,00			3 000,00	752 Revenu immeuble	31 000,00	16 877,92	6 000,00	
6226 Honoraires		0,00			7588 autres produits		0,00		
6262 Frais telecom	1 000,00	984,00		1 000,00					
62875 Frais facturés/communes membres	50 000,00	560,07		0,00					
637 Autres impôts	18 000,00	14 763,33							
023 autofinancement	0,00			0,00					
TOTAL	127 760,43	35 703,35		42 700,00		127 760,43	99 817,92	57 700,00	
							Résultat	64 114,57	
Investissement									
001 Résultat reporté	91 978,11	0,00		132 389,61					
168741 Emprunt facturés/commune meml	30 500,00	29 617,50		30 500,00	1068 affectation résultat	150 492,91	150 492,91	54 789,35	
217534 Reseaux elect	0,00	0,00			13158 Subvention équilibre	85 000,00	85 000,00	85 000,00	
217538 Autres reseaux	0,00	0,00			165 Cautions reçues	0,00	200,00	0,00	
2135 Trvx inst generales		11 124,92	1 794,00	1 794,00	2041411 Subvention d'équipement	194 808,80		117 056,26	
21318 Trvx divers batiments	180 000,00	111 205,14	27 162,00	27 162,00					
Mo etude démolition bat 9				0,00	Vente Jolipagos			400 000,00	
Trvx divers batiments				50 000,00					
Trvx enfouissement reseau +wc signalétique				15 000,00					
Vente Jolipagos				400 000,00	021 autofinancement	0,00			
TOTAL	302 478,11	151 947,56	28 956,00	656 845,61		430 301,71	235 692,91	656 845,61	
							Résultat	54 789,35	

4.5. Budget annexe Lotissement Technoparc

Plusieurs projets de cessions sont en cours de finalisation ; deux cessions majeures sont à prévoir en 2024, elles sont donc inscrites.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
comptes libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
65548 Autres contributions	0,20	0,00	55 336,00	7015 Vente de terrains aménagés	0,00	0,00	55 336,00
				7588 Divers		0,00	
				2 Résultat reporté	0,20		
TOTAL	0,20	0,00	55 336,00		0,20	0,00	55 336,00

4.6. Budget annexe Zone Activités Artisanales de Salbris

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
compte	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	compte	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
					002	Résultat reporté	10000	0	10 000,00
65548	Autres contribution	67 600,00	10 000,00	60 000,00	7015	Ventes de terrains	57 600,00	0,00	50 000,00
TOTAL		67 600,00	10 000,00	60 000,00			57 600,00	0,00	60 000,00

4.7. Budget annexe ZA Terre des milles Bœufs

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
Compte	Libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	Comptes	Libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
65548	Autres contributions		0,00		7015	Vente de terrains aménage	0,00	0,00	
					74751	Participation CCSR	32 500,00		
023	Virement section	32 500,00							
TOTAL		32 500,00	0,00	0,00	TOTAL		32 500,00	0,00	0,00

Investissement									
DEPENSES					RECETTES				
comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
165	dépôt et cautionnement	0,00	0,00		165	Dépôt et cautionnement	0,00		
					275	Caution		0,00	
001	Résultat reporté	32 500,00			021	virement section	32 500,00		
TOTAL		32 500,00	0,00	0,00	TOTAL		32 500,00	0,00	0,00

4.8. Budget annexe Office de Tourisme

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
002	Résultat reporté	11 532,15	0,00						
605	Achat petit equip	1 300,00	45,13	300,00	7088	Autres produits	2 000,00	1 104,00	2 000,00
60611	Eau	300,00	500,00	0,00					
60612	Electricite	500,00	500,00	0,00	7362	Taxe de séjour	80 000,00	60 000,00	80 000,00
60613	chauffage urbain	500,00	538,42	0,00					
60623	Alimentation		34,19	0,00					
60631	Fourm entret	400,00	70,88	400,00	7477	Subvention budget	62 800,00	62 800,00	54 890,49
60632	Fourm petit equip	600,00	1 918,45	400,00	7488	Solde OT Sologne		0,00	
6064	Fourm adminstrat	600,00	426,05	600,00					
6068	Autres mat	4 000,00	1 269,77	5 000,00					
611	Contrat prest	3 200,00	3 219,53	8 000,00					
6132	Locat immob			0,00					
6135	Locat mob	1 000,00	808,00	2 000,00					
615221	Entretien bâtiment public		29,62	1 000,00					
615228	Entretien réparation	1 000,00	0,00	1 000,00					
6156	Maintenance	1 000,00	1 259,75	1 000,00					
6182	Documentation générale technique	3 500,00	2 615,92	500,00					
6184	Frais formation	800,00		800,00					
6231	Annonces et insertions		171,00						
6232	Fetes et cremonies	500,00	276,00	1 500,00					
6233	Foires et expositions	1 000,00	156,00						
6236	Catalogues imprimes			5 500,00					
6237	Publications	500,00	200,00	0,00					
6238	Divers								
6251	Voyages déplacements	600,00	651,35	600,00					
6256	Missions	300,00	140,43	0,00					
6261	Frais affranchiss	500,00		0,00					
6262	Frais telecom	1 000,00	847,71	1 000,00					
6281	Cotisations	700,00	556,00	700,00					
6283	Frais nettoyage locaux	500,00	967,83	0,00					
62875	Autres communes gfp		578,52	1 500,00					
637	Autres impots		1 306,99						
012	Charges de personnel	93 000,00	93 000,00	100 000,00					
65548	autres contributions		331,00						
6558	autres contributions	20 000,00	7 113,00						
6811	Amortissements	3 600,00	3 362,84	5 000,00					
023	Autofinancement	14 342,40		90,49					
TOTAL		166 774,55	122 894,38	136 890,49	TOTAL		142 800,00	123 904,00	136 890,49
						Résultat	1 009,62		
Investissement									
comptes	libellé	Prévisions totales 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions totales 2022	Réalisé 2023	Prévisions 2024
001	Résultat reporté	13 628,63	0,00	13 628,63					
21	Install generales matériels	16 790,49	4 403,60	10 000,00	1068	affectation du résultat	13 628,63	13 628,63	13 538,14
					10222	FCTVA	900,00	0,00	
					28	Amortissements	3 600,00	3 362,84	5 000,00
					021	autofinancement	14 342,40		90,49
TOTAL		30 419,12	4 403,60	23 628,63	TOTAL		32 471,03	16 991,47	18 628,63
						Résultat	12 587,87		